FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE

Angers, le 24 mars 2016

Référence : DB

Objet : Saisine du Comité Technique - Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut dorénavant être institué dans les collectivités territoriales (sous réserve de parution des textes correspondants aux différents cadres d'emplois). La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire est conditionnée par la prise d'une délibération dont certains critères doivent, au préalable, avoir fait l'objet de l'avis consultatif du Comité Technique.

Si vous souhaitez saisir le Comité Technique sur ce sujet, vous voudrez bien transmettre au *CDG49-Service Comité Technique* votre projet de délibération d'instauration du RIFSEEP.

L'avis du Comité Technique portera à cet effet sur :

- la détermination des groupes de fonctions ;
- les critères liés à l'exercice des fonctions, à l'expérience et l'expertise pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) ;
- les critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) ;
- les conditions d'attributions (bénéficiaires, périodicité, critères de modulation, conditions de suspensions, périodes et conditions de réexamen...) ;
- les montants annuels maximum ;
- le lien entre le RIFSEEP, l'entretien professionnel et les fiches de postes.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

Paul RABOUAN
Président du Comité Technique